

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE****ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS****OBJET :****MODALITES DE
REMBOURSEMENT DES
FRAIS DE
DEPLACEMENTS DES
AGENTS MULTISITES****N° CS2025-79**

Nombre de délégués titulaires en Exercice : 44

Nombre de délégués
Présents : 26
Pouvoirs : 2**REPUBLIQUE FRANCAISE****Pôle métropolitain du Genevois français****SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL****Séance du 07 novembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept novembre à 12h30, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps et en visioconférence sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président,

Convocation du : 31 octobre 2025

Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN

Membres présents :

- **Délégués titulaires :**

M. Denis LINGLIN - M. Vincent SCATTOLIN - M. Patrice DUNAND - Mme Christine DUPENLOUP - Mme Annick GROSROYAT - M. Max GIRIAT - Mme Marie-Pierre BERTHIER - Mme Chrystelle BEURRIER - Mme Claire CHUINARD - M. Jean-Claude TERRIER - M. Patrick ANTOINE - M. Bernard BOCCARD - M. Gabriel DOUBLET - M. Denis MAIRE - M. Julien BOUCHET - M. Christian DUPESSEY - M. Michel MERMIN - M. Pierrick DUCIMETIERE - Mme Catherine BRUN - Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI - M. Jean-Luc SOULAT - M. Pierre-Jean CRASTES - M. Eddi ETIENNE - M. Sébastien JAVOGUES - Mme Nadine PERINET

- **Délégués suppléants :**

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Yves CHEMINAL

- **Délégués représentés :**

Mme Carole VINCENT donne pouvoir à M. Julien BOUCHET - M. Christophe ARMINJON donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER

- **Délégués excusés :**

Mme Aurélie GODARD-CHARILLON - M. Hubert BERTRAND - M. Christophe ARMINJON - M. François DEVILLE M. Claude MANILLIER - M. Daniel RAPHOZ - M. Christophe SONGEON - M.

**Yves CHEMINAL - Mme Nadine JACQUIER - M.
Stéphane VALLI - M. Florent BENOIT - M. Philippe
MONET - Mme Isabelle HENNIQUAU - M. Yves
MASSAROTTI - Mme Carole VINCENT - M. Cyril
DEMOLIS - M. Claude THABUIS - M. Benjamin
VIBERT - M. Régis PETIT**

MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES AGENTS MULTISITES

Vu le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le Décret n°92-566 du 25 juin 1992 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des fonctionnaires et agents relevant de la fonction publique hospitalière sur le territoire métropolitain de la France ;

Vu l'avis favorable du comité social technique CST du Centre de gestion de la Haute Savoie en date du 25 septembre 2025 ;

Dans le prolongement des travaux menés par le Pôle métropolitain Genevois français en 2024 sur l'ajustement de son dispositif indemnitaire, et dans le cadre du transfert des personnels sur la compétence mobilité, le Pôle métropolitain souhaite poser le cadre :

- des règles et des modalités permettant les déplacements professionnels pour les agents concernés par le multisites ;
- des modalités de remboursement des frais de transport engagés pour réaliser des missions récurrentes ou régulières entre le siège du Pôle métropolitain et le(s) site(s) antennes dans l'intérêt du service ;
- de la procédure de rédaction de l'ordre de mission pour encadrer et justifier les déplacements professionnels des agents.

Ces nouvelles règles sont précisées dans la présente délibération, comme suit :

I. BENEFICIAIRES

Peut prétendre à un remboursement de frais de mission tout agent autorisé à utiliser son véhicule personnel, affecté sur un site autre que le siège du Pôle métropolitain, qui se déplace dans le cadre d'une mission pour des raisons de service entre son site d'affectation et le siège du Pôle métropolitain (résidence administrative).

II. MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT

Considérant que certains agents sont affectés de manière temporaire / permanente sur des sites géographiques distincts du siège du Pôle métropolitain (à Archamps),

Considérant que dans le cadre de l'exercice de leurs missions et dans l'intérêt du service, ces agents peuvent être amenés à effectuer des déplacements entre leur site d'affectation et le siège ;

Les déplacements effectués entre les sites du Pôle et le siège pourront être indemnisés.

Il est rappelé que le principe applicable au choix du moyen du transport doit privilégier la solution la moins onéreuse et polluante. Toutefois, à défaut de transport en commun ou pour des raisons de gain de temps appréciable, le Pôle métropolitain pourra autoriser l'utilisation du véhicule personnel.

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel devra fournir une copie de la carte grise du véhicule ainsi que souscrire à une police d'assurance garantissant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages pouvant découler de l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

La prise en charge financière des frais engagés sera réalisée sur la base des frais réels liés aux trajets entre ces deux lieux, à condition qu'un ordre de mission nominatif ait été préalablement établi.

Les indemnités ne pourront être versées que sur présentation de justificatifs originaux (factures, tickets de caisse, tickets de transport...). Il est également recommandé aux agents de demander le remboursement des frais qu'ils ont engagés pour leurs déplacements professionnels dans les 3 mois suivant la fin du déplacement.

III. ORDRE DE MISSION

L'ordre de mission garantit l'agent au regard de la législation sur les accidents du travail et lui permet d'être remboursé des frais exposés sous réserve de la présentation des pièces justificatives nécessaires.

Avant tout déplacement professionnel, l'agent doit être pourvu d'un ordre de mission permanent délivré par la collectivité valable 12 mois au maximum afin d'établir des missions récurrentes ou régulières entre son site d'affectation et le siège du Pôle métropolitain.

Cet ordre de mission mentionne le nom de l'agent, son service d'affectation, les modalités de la mission, les conditions de déplacements ainsi que les dates de validité de l'ordre (début et fin). Un modèle est annexé à la présente délibération.

IV. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Les dispositions de la présente délibération rentrent en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2025.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la présente délibération établissant les modalités de remboursement des frais de déplacements des agents multisites
- **CHARGE** l'autorité territoriale de procéder à l'application de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents y afférents

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture
d'Annecy le 17 novembre 2025
Publié ou notifié le 17 novembre 2025

Le Secrétaire de séance
Vincent SCATTOLIN



Le Président,
Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.